



Qui a Bretagne sans Jugon a l'âme sans clavier

ARRETE N°2025T0904

ARRETE Règlementant la circulation A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 3 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 29 août 2025 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de 3 chantiers et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de réglementer la circulation du jeudi 4 septembre 2025 au vendredi 19 septembre 2025 sur les zones suivantes : ZA des Quatre Routes, 15 rue Grande Rue et 8 rue de Penthièvre à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 4 septembre 2025 à 8h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 18h00 la chaussée est rétrécie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18 sur les voies suivantes :

- ZA des Quatre Routes : Impasse de la Lande du Tertre et Route de l'Avenir (finitions d'aménagement de la zone)
- 15 rue Grande Rue (reprise d'enrobé) – RD 16 en agglomération
- 8 rue de Penthièvre (reprise d'enrobé) – RD 792 en agglomération

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur. L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 3 septembre 2025



Par délégation,
L'Adjointe au Maire
Gwénaëlle AOUTIN